

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 08/09/2015  
Reçu en préfecture le 08/09/2015  
Affiché le 09/09/2015  
ID : 038-213800717-20150831-D150831\_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 AOUT 2015  
N°63/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TRENTE ET UN AOUT,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : KOENIG S. à NIVON J., ZANNI B. à MILET F.

**EXCUSES** : LEGROS N.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CHABANY Sylvie est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**BUDGET COMMUNAL 2015 : REALISATION D'UN EMPRUNT ET VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES AFFERENTES**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes des projets de construction d'un restaurant scolaire et de couverture de deux courts de tennis.

Pour financer ces investissements, un emprunt de 2 000 000 € est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 2 000 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.6544 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 01/09/2015.

La première échéance sera fixée au 02/10/2015.

**Synthèse :**

- durée : 15 ans
- taux client : 1.88 %
- taux résultant de l'annuité réduite : 1.6544 %
- si date de versement des fonds : 01/09/2015
- si date de la première échéance : 02/10/2015
- échéances annuelles constantes réduites : 151 655.64 €
- toutes les échéances seront fixées au 02/10 de chaque année
- frais de dossier : 2 000 €



**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

**ADOpte** les décisions modificatives suivantes inhérentes à l'encaissement de l'emprunt et au paiement des frais de dossier et de la première échéance :

En section de fonctionnement :

Dépenses – 022 – dépenses imprévues	- 5 250 €
Dépenses – 627 – services bancaires	+ 2 000 €
Dépenses – 66111 – intérêts emprunt	+ 3 250 €

En section d'investissement :

Recettes – 1641 – encaissement emprunt	+ 1 858 509 €
Dépenses – 1641 – remboursement annuité	+ 150 000 €
Dépenses – 231386 – travaux divers	+ 1 708 509 €

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme, et ont signé au registre tous les membres présents**

**CHAMP sur DRAC LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

